

**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE BRIGODE 5**  
**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**DU 28 MARS 2024**



Villeneuve d'Ascq, le 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 mars, les membres de l'Association Syndicale Libre de Brigode 5 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du conseil syndical, au club house du Golf de Brigode.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les syndicaux présents.

La feuille de présence est certifiée sincère et véritable par le secrétaire et permet de constater la présence de 116 membres présents ou représentés ouvrant droit à 120 suffrages.  
L'Assemblée réunissant le quorum requis, est déclarée régulièrement constituée, et peut valablement délibérer.

Le Président Ahmed SBAI préside la séance et déclare celle-ci ouverte à 18H45.  
Le Président dépose sur le bureau, la convocation à la présente Assemblée Générale, adressée à tous les membres de l'Association.

Le Président rappelle l'ordre du jour, à savoir :

- Résolution N° 1 : Désignation du secrétaire de séance.
  - Résolution N° 2 : Désignation des scrutateurs.
  - Résolution N° 3 : Quitus des comptes de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023.
  - Résolution N° 4 : Affectation du résultat d'exploitation du 01/01/23 au 31/12/23.
  - Résolution N° 5 : Approbation du budget prévisionnel relatif à la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.
  - Résolution N° 6 : Quitus du projet « rénovation des voiries ».
  - Résolution N° 7 : Elections des nouveaux membres du Conseil Syndical.
- Résolutions de Monsieur LEDOUX
- Résolution n°1 : Affectation des soldes créditeurs de trésorerie des comptes annuels.
  - Résolution n°2 : Constitution et gestion de provisions.
  - Résolution n°3 : Durée de ces décisions.
  - Résolution n°4 : Affectation du solde créditeur éventuel de l'exercice 2023.

Réponses aux questions écrites.

Verre de l'amitié à la clôture de l'assemblée Générale.

## **DELIBERATIONS**

### **Résolution N°1 : Désignation du secrétaire de séance.**

L'Assemblée Générale désigne madame Isabelle NAJBERG en qualité de secrétaire de séance.

Résolution n° 1 adoptée à l'unanimité par les membres de l'association présents ou représentés.

### **Résolution N° 2 : Désignation des scrutateurs.**

L'Assemblée Générale désigne madame Nicole DOUAY et monsieur Rémy SOUCHON en qualité de scrutateurs de séance.

Résolution n° 2 adoptée à l'unanimité par les membres de l'association présents ou représentés.

### **Résolution N° 3 : Quitus des comptes de l'exercice du 01/01/23 au 31/12/23**

Après avoir pris connaissance des documents comptables présentés et mis à disposition, l'Assemblée Générale approuve en leur forme, teneur et répartition les comptes de charges et produits de l'exercice 2023 et donne quitus au Conseil Syndical pour sa gestion.

Résolution n° 3 adoptée à l'unanimité par les membres de l'association présents ou représentés.

AS

ND

IN

IA

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE BRIGODE 5  
PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 28 MARS 2024



**Résolution N° 4 : Affectation du résultat d'exploitation du 01/01/2023 au 31/12/2023**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023, d'un montant de 6762 euros, au compte « provision pour gros travaux ».

Résolution n° 4 adoptée à l'unanimité par les membres de l'association présents ou représentés.

**Résolution N°5 : Approbation du budget prévisionnel relatif à la période du 01/01/2024 au 31/12/2024**

L'Assemblée Générale décide de fixer le budget prévisionnel des dépenses de l'Association pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour un montant de 103140 euros.

Le coût de base de la part s'élevant à 540 euros ; auquel s'ajouteront 37 euros pour la cotisation de l'Union et 35 euros au titre de la Télédistribution pour les propriétés raccordées.

Résolution n° 5 adoptée à l'unanimité par les membres de l'association présents ou représentés.

**Résolution N° 6 : Quitus du projet « rénovation des voiries ».**

Après avoir pris connaissance des documents présentés et mis à disposition du projet « rénovation des voiries », l'Assemblée Générale donne quitus au Conseil Syndical pour la gestion de ce projet.

Résolution n° 6 adoptée à la majorité des suffrages exprimés, (1 abstention).

**Résolution N°7 : Elections des nouveaux membres du Conseil Syndical**

Sont élus Membres du Conseil Syndical de l'ASL Brigode 5 et ceci pour un mandat de trois années : madame Isabelle NAJBERG et monsieur François MEUNIER.

Résolution n° 7 adoptée à l'unanimité par les membres de l'association présents ou représentés.

AS

ND

JAV

12



## VOTE DES RESOLUTIONS DEMANDEES PAR MONSIEUR LEDOUX

Monsieur LEDOUX a adressé à l'Association un courrier recommandé en date du 15/2/2024 avec en objet une demande d'inscription à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale des propositions de résolutions suivantes.

- **Résolution n°1 : affectation des soldes créditeurs de trésorerie des comptes annuels**  
Lorsque le compte annuel de dépenses de l'Association Syndicale Libre de Brigode 5 présente un solde créditeur par rapport à l'utilisation du budget prévisionnel sur la période correspondante, l'Assemblée décidera de l'affectation de cette trésorerie lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de l'exercice écoulé, de sorte que celle-ci ne soit pas reportée en « à nouveau » et ne puisse constituer une trésorerie non affectée.

Résolution n°1 rejetée à la majorité par les membres de l'association présents ou représentés.

- **Résolution n°2 : constitution et gestion de provisions**  
Toute constitution d'une provision doit faire l'objet d'une décision en Assemblée Générale. Seule l'Assemblée Générale pourra en décider. Ces provisions devront faire l'objet d'une utilisation précise, et ne pourront servir à autre chose. L'Assemblée décidera également du mode de constitution de ces provisions.  
Dès lors que l'Assemblée Générale aura décidé de la constitution d'une provision, le conseil syndical devra justifier annuellement de sa constitution et de son utilisation par la présentation d'un compte annuel aux syndicataires en Assemblée Générale.

Résolution n°2 rejetée à la majorité par les membres de l'association présents ou représentés.

### Résolution n°3 : durée de ces décisions

Ces résolutions ne constituent pas une modification des statuts de l'Association Syndicale Libre de Brigode 5, mais de simples décisions d'Assemblée Générale qui s'imposent dans l'exercice de la gestion de l'ASLB5, jusqu'à ce que l'Assemblée Générale en décide autrement.

Résolution n°3 rejetée à la majorité par les membres de l'association présents ou représentés.

### Résolution n°4 : affectation du solde éventuel de l'exercice 2023

L'Assemblée décide d'affecter le solde créditeur éventuel de l'exercice 2023 au crédit du budget prévisionnel 2024 de façon à ce que cette trésorerie excédentaire soit remboursée aux syndicataires.

Résolution n°4 rejetée à la majorité par les membres de l'association présents ou représentés.

## REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

**Question 1 :** Nous payons encore dans notre cotisation ASLB5 une somme de 37€. Avec la mise en place du nouveau bureau dynamique au tennis, de la forte attractivité sportive autour des Padels et donc financière, pourquoi encore régler cette somme annuelle ?

Aussi est-ce que cette forte activité est compatible avec notre domaine résidentiel de Brigode 5 ?  
D'avance merci de pouvoir évoquer ces sujets.

*Réponse : Concernant la cotisation à l'Union, le bail (de l'Union) sera renouvelé au premier janvier 2025. L'objectif est de revenir aux conditions financières du bail initial.*

*Concernant l'activité des padels, en effet, les statuts de l'ASLB5 n'autorisent pas d'activité commerciale sur le domaine de Brigode 5. Ce point sera soumis au CSB propriétaire des padels.*

AS

ND

IN

W

**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE BRIGODE 5**  
**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**DU 28 MARS 2024**



**Question 2 :** Il semble que le golf travaille sur un projet d'installation d'antenne relais Orange de 32 mètres de haut. Est-ce qu'on a pris en compte les nuisances visuelles pour nos maisons à proximité de ce mât haut comme un immeuble de 12 étages et du risque sanitaire lié aux ondes électromagnétiques surtout avec la 5G et bientôt la 6G... ? Comment s'opposer à ce projet ?

*Réponse : De nombreux syndicaux ont manifesté leur opposition à ce projet d'antenne. Les présidents de l'ASL B3 et de l'ASL B5 ont soumis cette question à l'Assemblée Générale du SIB (propriétaire du Golf) qui aura lieu le 5 avril 2024.*

**Question 3 :** Pourrions-nous avoir un bilan de la prestation « rondes de voiture sécurité » depuis son démarrage avec les différents prestataires ? C'est à dire le coût total de cette prestation et le retour sur investissement ?

*Réponse : L'ASLB5 est signataire d'un contrat commun avec l'Union et les 3 autres ASL : ronde d'une heure dans le domaine de Brigode, sur 250 jours par an, selon un calendrier et des horaires variables, prédéfinis avec le prestataire, quote-part B5 : 375 euros mensuels.*

*On ne peut mesurer (aisément) le retour sur investissement pour ce type de prestation de sécurité. Il s'agit essentiellement de dissuasion avec possibilité d'intervention à la demande en cas de désordre notamment sur les 2 plaines du Tennis qui posent un réel problème (rassemblement de jeunes, nuisances et troubles envers les riverains...). Plus d'information auprès de la commission Sécurité de l'ASL.*

**Question 4 :** Est-il possible de prévoir, lors d'un projet d'extension, que les voisins « mitoyens » soient informés ? Par exemple, pour mon projet d'extension, j'avais fait signer le PC par mes voisins à titre d'information, avant de le faire signer par la commission d'architecture.

*Réponse : En cas de projet de transformation avec impact potentiel sur le voisinage, il est d'usage que le propriétaire donneur d'ordre informe ses voisins. Mais, cette pratique n'est pas toujours respectée. Pour y remédier, la commission d'architecture rajoutera un formulaire à cet effet, au dossier de demande de travaux.*

**CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 20h30.

**VERRE DE L'AMITIE**

**SIGNATURES**

Président	Secrétaire	Scrutateur	Scrutateur
Ahmed SBAI	Isabelle NAJBERG	Nicole DOUAY	Rémy SOUCHON
			